

CAPERN-028M
C.P. PL 69
Loi Gouvernance
ressources énergétiques



Mémoire présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n°69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives

Soumis le 10 septembre 2024

Remerciements

Au nom de ses membres, l'Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) tient à remercier la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles ainsi que la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Christine Fréchette, pour bien vouloir considérer les commentaires et recommandations exposés dans le présent mémoire.

Nous sommes heureux de pouvoir participer aux consultations sur le projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout complément d'information.

—

Marie Lapointe
Présidente-directrice générale
mlapointe@aieq.net

Virginie Duval
Directrice des communications
www.aieq.net

Au sujet de l'AIEQ

Organisme à but non lucratif ayant plus de 100 ans d'existence, l'AIEQ regroupe les divers intervenants de l'industrie électrique québécoise, un acteur économique de premier plan qui emploie 70 000 personnes, contribue aux exportations du Québec à hauteur de 5 milliards annuellement et à 16,7 milliards de dollars au PIB du Québec. L'expertise, le savoir-faire et la capacité d'innover de l'industrie électrique du Québec sont reconnus mondialement.

L'AIEQ favorise le rayonnement, au Québec et à l'international, des entreprises œuvrant en énergie au Québec. Elle contribue au développement des connaissances en infrastructures de production d'énergies renouvelables à faibles émissions de GES, en transport et distribution d'énergie électrique, de même qu'en gestion efficace de l'énergie, et ce, dans le respect des collectivités.

Mission

Promouvoir un climat d'affaires favorable à l'écosystème de l'industrie électrique du Québec, au cœur de la transition énergétique mondiale.

Vision

Faire du Québec un carrefour d'innovation reconnu mondialement pour sa capacité à accélérer le déploiement des technologies et des infrastructures favorisant l'utilisation intelligente de l'énergie électrique verte.

- Une histoire centenaire
Solidement implantée au Québec depuis plus d'un siècle, l'AIEQ incarne l'excellence et la pérennité.
- Gouvernance exemplaire
Notre gouvernance irréprochable est le socle de notre crédibilité et de notre succès.
- Exportation verte
Nous rassemblons des entreprises québécoises leaders dans l'exportation de produits et services liés à l'énergie électrique verte.
- Écosystème dynamique
Nous représentons tout l'écosystème de l'industrie électrique du Québec, toujours tourné vers le développement de nouveaux marchés.
- Innovation et richesse collective
En tant que représentant privilégié d'une grappe industrielle innovante, nous créons de la richesse collective et jouons un rôle clé dans la transition énergétique mondiale.
- Pont avec l'éducation et la recherche
Nous servons de passerelle entre l'industrie et le milieu de l'enseignement et de la recherche, favorisant les synergies et les innovations.
- Développement économique
Dédiée au développement économique, l'AIEQ est soutenue par les principaux acteurs de l'industrie électrique du Québec. Elle est reconnue par les divers paliers gouvernementaux.

Sommaire des recommandations AIEQ

N°1

Confirmer la demande par le biais d'une consultation publique régionale

N°2

Développer une stratégie manufacturière d'approvisionnement durable et compétitive

N°3

Assurer une agilité de marché et d'innovation au Québec grâce à un plan clientèle

N°4

Faire contribuer l'industrie électrique à une vigie des meilleures pratiques mondiales

N°5

Explorer la formation d'un pôle de compétitivité d'excellence en électrification au Québec

N°6

S'assurer, à l'instar du reste du Canada, d'intégrer les communautés autochtones dans le développement durable des projets de croissance, décarbonation ou résilience, à travers les processus de décision, d'approvisionnement, de recrutement et d'implication communautaire.

N°7

Diversifier les sources d'approvisionnement en valorisant l'autoproduction de communautés et les partenaires industriels.

Table des matières

Remerciements	2
Au sujet de l’AIEQ	3
Sommaires des recommandations	4
Table des matières	5
Introduction	6
Bien-fondé du projet de loi n°69 et de la planification du processus	6
Élaboration du PGIRE — Ministère	8
Liste des recommandations de l’AIEQ	
Recommandation n° 1	9
Recommandation n° 2	9
Recommandation n° 3	11
Recommandation n° 4	11
Recommandation n° 5	12
Recommandation n° 6	13
Recommandation n° 7	13
Conclusion	14

Introduction

Bien-fondé du projet de loi n°69 et de la planification du processus

Après plusieurs décennies de surplus énergétiques et d'exportation, le Québec renoue avec une situation de déficit et des besoins de croissance. D'ici 2050, la belle province devra éliminer près de 80 millions de tonnes de CO₂, ce qui équivaut aux émissions actuelles. Selon le plan d'action

2035 d'Hydro-Québec soumis à l'automne 2023, la demande d'électrification pourrait représenter 60 TWh de croissance et 21 TWh d'efficacité énergétique d'ici 2035. Par ailleurs, toujours selon la société d'État, la consommation d'électricité devrait doubler d'ici 2050.

Le Québec est bien placé pour relever ce défi. En effet, il dispose d'un large réseau unifié de production, transport et distribution d'électricité. À bas carbone et de sources renouvelables à près de 100 % (ce qui n'a d'égal qu'en Islande), le réseau est compétitif et offre les meilleurs tarifs d'Amérique ! Il dispose du 5^e réseau hydroélectrique mondial et son électricité compte pour 50 % de celle du Canada. L'électricité de la province représente 43 %¹ du portfolio d'énergie du Québec. La contribution du secteur de l'industrie du Québec représentait près de 16,7 G\$ de contribution au PIB du Québec en 2023. Il bénéficie de 70 000 emplois de qualité en savoir-faire et en services-conseils, lesquels sont reconnus au Canada, en Amérique et en Europe. Il comprend de grands manufacturiers mondiaux et ses PME regorgent d'expertise et de gens de talent, tous outillés pour faire face à ces défis.

Notons que les politiques d'électrification des années 1950-60-70 ont été pérennes, car elles ont été soutenues par une dizaine de gouvernements successifs. Celles-ci ont permis la croissance des industries de l'équipement électrique, du génie-conseil, de l'aluminium et du conseil informatique. Il nous appartient d'en faire de même au cours des trois prochaines décennies.

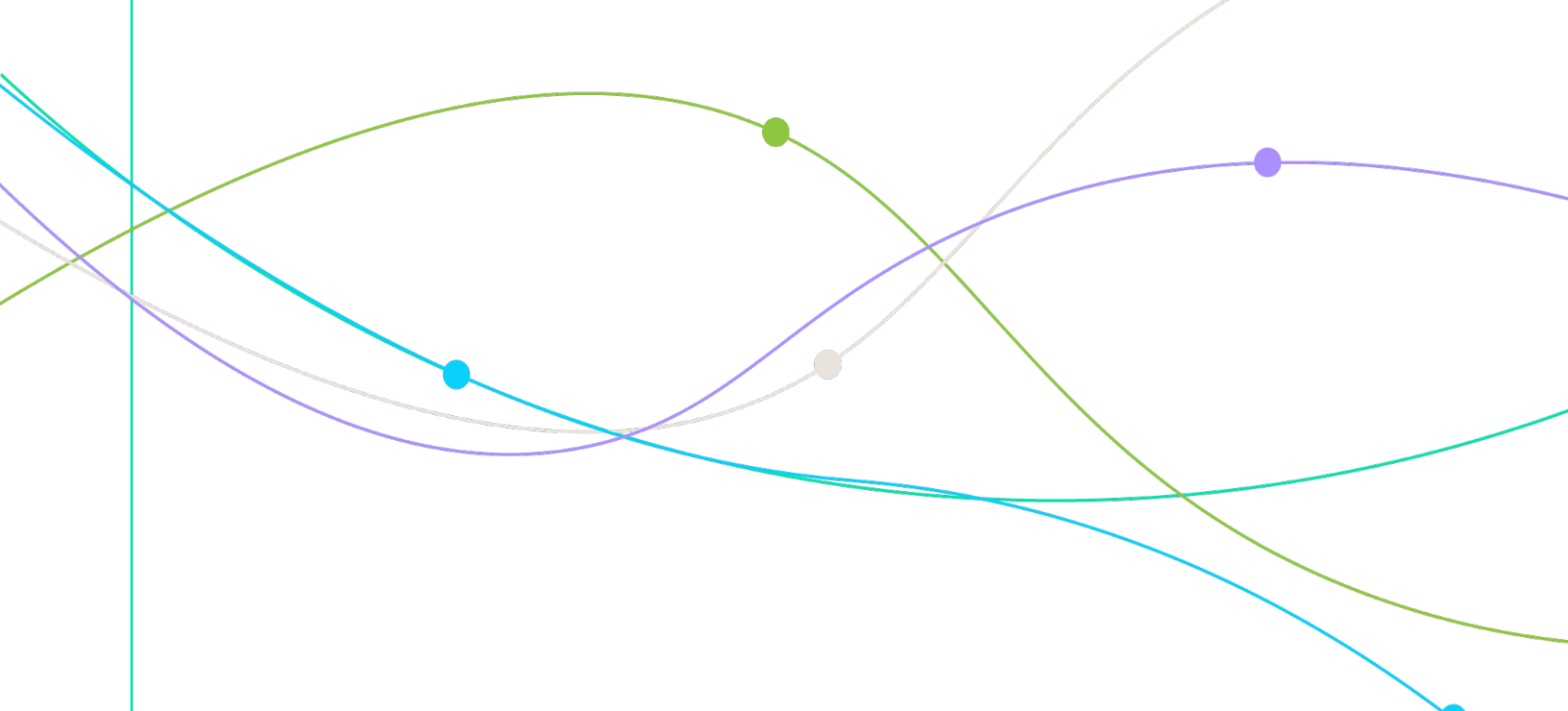
Malgré ces atouts, ce projet de société exige de réaliser, en une génération, ce qui en a pris plus de 70 ans au Québec. Les nouvelles feuilles de route de ces projets se doivent de confluer vers des choix établis en fonction des sources de décarbonation. Cependant, ces projets devront avant tout être acceptés par les communautés qui les accueilleront, les financeront et les gèreront. Pour une des premières fois, l'électricité, considérée en Amérique et particulièrement au Québec comme une commodité depuis des décennies, devient subitement une ressource précieuse, rare et recherchée. En quelque sorte, à l'inverse d'un cycle normal de produit. La difficulté d'électrifier certaines applications fossiles et les nouvelles infrastructures requises dans les 25 prochaines années en augmentera assurément la complexité, la valeur et le prix.

¹ Le plan de IEA vise que l'électricité compte pour 50 % du portfolio mondial en 2050 (source IEA, 2023).

En modernisant les façons de faire et en précisant les rôles et responsabilités, ce projet de loi devient un véritable projet de société en impliquant les parties prenantes et les communautés. Il devient un outil pour la transition énergétique du Québec. En somme, voici les avantages du projet de loi pour l'AIEQ :

- Le PGIRE assure une **prévisibilité** basée sur le choix du meilleur scénario de portfolio, ce qui est un atout majeur pour toute l'industrie.
- Il met sur le même pied d'égalité la production et l'efficacité énergétique, favorisant l'**agilité** et la complémentarité des approches.
- Il privilégie la **transparence** face à la gestion des projets et du savoir, en lien avec les meilleures pratiques mondiales en énergie ; en cela, il introduit la notion de sécuriser l'approvisionnement stratégique durable.
- Il est axé sur la **performance** en favorisant des cibles de performance finales, réglementées selon les résultats.
- Il permettra en outre de s'interroger sur l'implantation de nouvelles exigences de performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) afin de combattre le réchauffement climatique. Par exemple, l'adoption de règlements pouvant éliminer progressivement les gaz fluorés en modernisant certaines infrastructures en ligne avec les pratiques mondiales, ne limitant pas la vie au simple suivi des coûts.
- En gouvernance, il rétablit le rôle de la Régie de l'énergie et la transparence percole dans le modèle réglementaire proposé.
- Il permettra une électrification plus rapide.
- Il s'agit d'une occasion de partager la vision d'un Québec meilleur et plus responsable envers sa transition, une occasion de rassembler toutes les forces du milieu pour relever ce défi. C'est une chance unique de penser autrement et d'innover dans nos façons de faire, d'accélérer la transition énergétique pour bâtir et concrétiser le projet de société. Donnons-nous les moyens de répertorier les meilleures pratiques, les aligner, les prioriser. C'est une nouvelle vision qui se dessine.





Élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) — Ministère

La responsabilité d'élaborer le PGIRE par la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie est le premier élément du processus, parmi ses responsabilités². L'AIEQ salue l'établissement de ce processus rassembleur et rigoureux, qui sera revu aux 6 ans, pour les 25³ prochaines années. Il comprendra les options choisies, les orientations, les objectifs et les cibles gouvernementales.⁴

Du PGIRE résulte le plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec 15 ans⁵ et le plan des autres sources d'énergie (GNR, GSR, biocarburants, biomasse et hydrogène). Un plan de développement du réseau électrique⁶ en découle aussi et l'accès des informations en sera public.⁷

Le PGIRE se veut donc un plan global, réalisé dans les règles de l'art de la gouvernance et la transparence, en forte cohésion avec le volet réglementaire.

Partager cette prévisibilité avec les parties prenantes sociales s'avère essentiel : il est prévu que « le ministre consulte également la population aux fins de l'élaboration du plan⁸ » et 7 « Le plan peut porter sur toutes les sources d'énergie consommées au Québec et il contient notamment un état de la situation et des besoins énergétiques au Québec⁹ ».

En conséquence, le PGIRE, dont les hypothèses seront validées par des experts mondiaux, devrait, selon l'AIEQ, pouvoir démarrer en parallèle avec une confirmation des besoins d'électrification d'ici 2035 et 2040.

¹ Projet de loi P69, chapitre 1, section IV 14.1 Le ministre est responsable de ...1° de soutenir, de stimuler et de promouvoir la production d'énergie ainsi que le développement de nouvelles filières énergétiques; 2° de contribuer au développement et à l'accroissement de la fiabilité et de la résilience des infrastructures énergétiques; 8 3° d'assurer le maintien des approvisionnements en énergie et la sécurité énergétique du Québec, notamment en favorisant la complémentarité et l'équilibre entre les sources d'énergie disponibles; 4° d'assurer le contrôle de l'exploitation de toute force hydraulique sous son autorité et de tout réservoir souterrain; 5° de favoriser le développement des activités d'Hydro-Québec; 6° de veiller à la qualité des produits énergétiques.

² Projet de loi P69, chapitre 1, section IV 14.2

³ Ibid

⁴ Article 85.11 Le transporteur d'électricité doit, au plus tard 6 mois suivant l'approbation par la Régie du plan d'approvisionnement du distributeur d'électricité et en tenant compte de ce plan, soumettre à l'approbation de la Régie un plan de développement du réseau de transport d'électricité sur une période de 15 ans élaboré dans le respect du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques

⁵ Projet de loi P69, chapitre 1, section IV 14.3

⁶ Projet de loi P69, chapitre 1, section IV 14.3

⁷ Projet de loi P69, chapitre 1, section IV 14.2

Liste des recommandations de l'AIEQ

Recommandation n°1

Confirmer la demande par le biais d'une consultation publique régionale

Que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le ministère de l'Environnement avec la Régie de l'énergie, en parallèle de l'élaboration du PGIRE, confirment la demande 2040 par segments d'activités (besoins électriques et potentiel d'efficacité énergétique) auprès des communautés par une consultation publique menée dès le début 2025 (voix des donneurs d'ordre, fournisseurs, des industries, de la mobilité, des institutions) dans chaque région du Québec. Il faut solliciter et mobiliser les acteurs de la transition et leur permettre de s'exprimer, contribuer au plan et développer l'acceptabilité sociale.

Le projet de loi mentionne « Le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques est approuvé par le gouvernement et le ministre est responsable de la mise en œuvre du plan¹⁰ ». Afin d'assurer la mise en œuvre de ce plan, le Québec se retrouve en compétition avec de nombreux États dans le monde qui partagent les mêmes objectifs d'électrification et de décarbonation. Étant donné l'expertise reconnue des fournisseurs et des firmes de services-conseils du Québec, l'une des priorités vise à sécuriser l'approvisionnement. En effet, les chaînes d'approvisionnement ont été fragilisées depuis la pandémie, entraînant des délais et une hausse des coûts. La forte demande créée par l'IRA aux États-Unis engendre un besoin de valoriser le secteur d'activité le plus important au Québec.

Recommandation n°2

Développer une stratégie manufacturière d'approvisionnement durable et compétitive

Que le MEIE développe, de concert avec les donneurs d'ordre et les fournisseurs, une stratégie manufacturière d'approvisionnement stratégique durable ainsi qu'une stratégie de savoir. Cela permettra de développer une chaîne de valeur compétitive et durable, laquelle pourra assurer le bon déroulement des travaux de transition énergétique au Québec, tout en veillant à maintenir un haut savoir en électricité et en systèmes énergétiques.

Premièrement, cette stratégie d'approvisionnement comprendrait les occasions d'attirer des investissements étrangers afin de combler les lacunes des chaînes d'approvisionnement existantes et des futures sources d'énergie. Deuxièmement, elle favoriserait l'utilisation des compétences existantes visant à sécuriser l'approvisionnement. Pour finir, elle encouragerait les entreprises innovantes/exportatrices œuvrant dans des solutions novatrices et en émergence. Les initiatives telles que PASQÉ (Plateforme d'approvisionnement

¹⁰ Projet de loi P69, chapitre 1, section IV,14,4

stratégique québécois en électricité) devraient être priorisées pour les secteurs de l'électricité et de l'énergie, incluant le stockage d'électricité. La stratégie pourrait favoriser la création de fonds dédiés à la pérennité des entreprises et des produits pour ne pas dépendre à long terme des aléas de programmes ponctuels. Il ne faudra pas hésiter à mettre en place des projets pilotes, comme nous l'avons mentionné dans notre mémoire sur l'Énergie au Québec déposé en juillet 2023. À l'automne dernier, Hydro-Québec s'est révélé a présenté un plan chiffré comprenant les sources d'énergie, une grande première au Canada. Le niveau d'investissements de biens de ce plan moderne et ambitieux pourrait passer **de 1,5-3,0 milliards par an ces dernières années à 12-14 milliards par an d'ici 2035. Cela justifie amplement une stratégie manufacturière visant à sécuriser davantage l'approvisionnement et soutenir la société d'État.**

Recentrage du rôle de la Régie de l'énergie

Dans ce projet de loi, le rôle de la Régie est rétabli et rehaussé. C'est l'un des éléments les plus importants de cette loi et l'AIEQ le salue. « *La Régie a pour mission de surveiller le secteur énergétique québécois et, dans une perspective d'équité, d'assurer la conciliation entre l'intérêt public et les intérêts du transporteur d'électricité et des distributeurs, de même que la protection des consommateurs. Elle a également pour mission d'informer les consommateurs*¹¹ ».

Les plans d'approvisionnement devront être approuvés par la Régie de l'énergie. Du plan d'Hydro-Québec découlera un plan de développement du réseau électrique, lequel doit aussi recevoir l'approbation de la Régie. Cette dernière le publiera sur ses réseaux ; le but étant d'offrir un accès ouvert aux données des industries, commerces et institutions.

Selon notre compréhension, la Régie aura un mot à dire sur les tarifs de l'électricité découlant de l'ajout de grands projets qui n'iront pas en appels d'offres¹². Les avantages pour le distributeur sont décrits plus loin. En revanche, si Hydro-Québec lançait un appel d'offres, elle n'aurait pas à aller à la Régie, ce qui faciliterait l'accélération de la mise en place des plus petits projets.

En redonnant à la Régie la responsabilité de fixer les tarifs, cela permettra, entre autres choses, de dépolitiser les décisions des hausses en fonction de critères autres que les coûts économiques. L'AIEQ juge que la période de 3 ans de révision est adéquate¹³, notamment en raison d'une meilleure gestion du risque financier et des nouveaux usages de gestion de la demande. Cette revue pourra tenir compte des changements structuraux des coûts économiques des différentes technologies et des solutions disponibles de gestion des systèmes énergétiques.

La Régie¹⁴ doit fixer un ou plusieurs tarifs ou conditions de service de distribution d'électricité applicables à compter du 1^{er} avril 2026 à la clientèle domestique, de manière à favoriser la diminution de la consommation d'électricité en période de pointe. Elle doit aussi fixer un tarif ou des conditions de service de distribution d'électricité applicables à cette clientèle qui varient en fonction de l'intensité énergétique.

En effet, les scénarios du PGIRE seront dorénavant privilégiés en fonction de leurs coûts, mais aussi en fonction de leur faisabilité dans des délais raisonnables, de l'acceptabilité sociale et de l'engagement des communautés et partenaires.

Le plan d'Hydro-Québec incluant 21 TWh d'efficacité énergétique nécessitera des plans d'action résidentiels, industriels, pour les bâtiments et en mobilité. Non seulement ces plans affecteront la tarification dynamique, mais ils incluront de nouveaux investissements avec des partenaires de marché. L'AIEQ recommande que la

¹¹ Section 1, article 5.

¹² Section 1, article 5 : la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégré des ressources énergétiques

¹³ Section 1, article 48

¹⁴ Article 130

Régie reçoive un plan d'efficacité énergétique distinct du plan d'approvisionnement pour ces quatre champs.

Recommandation n°3

Assurer une agilité de marché et d'innovation au Québec grâce à un plan clientèle

Dans un contexte d'efficience pour accélérer la cadence de transformation, le distributeur d'électricité (ou sa section Clientèle) partage un plan d'efficacité énergétique avec la Régie de l'énergie aux six ans, avec adaptation aux trois ans. Ce dernier encouragera l'implantation de la tarification dynamique en impliquant les clients, qui deviennent des partenaires. Le distributeur devient une locomotive de l'économie du Québec.

Recommandation n°4

Faire contribuer l'industrie électrique à la vigie des meilleures pratiques mondiales

Selon l'AIEQ, l'utilisation de tiers représente la performance à long terme, couplée aux efforts des autorités. Cela permettra d'assurer une utilisation adéquate des fonds publics, mais surtout, de développer une économie de savoir au Québec.

L'AIEQ est d'avis que la Régie devrait miser sur l'expertise de l'industrie électrique. Elle pourrait ainsi approfondir la compréhension de la compétitivité des solutions de la production et du transport de la distribution d'électricité. L'AIEQ recommande une vigie sur l'innovation appuyée par le MEIE (voir la recommandation n°5 ci-dessous).

Pour soutenir toutes les parties prenantes, il faudra faire participer l'industrie électrique au processus. Rappelons que ses acteurs opèrent partout dans le monde, tant les entreprises manufacturières que les firmes de services-conseils ou les PME. Il faut établir un processus de vigie mondiale précompétitive et à long terme, qui suivront les meilleures pratiques d'innovation, comme stipulé dans l'article 22.

Recommandation n°5

Explorer la formation d'un pôle de compétitivité d'excellence en électrification au Québec

Cette recommandation devrait dépendre de l'utilité de la recommandation 6 et se mettre en place d'ici le premier exercice de la Régie dans trois ans.

Flexibilité de réalisation des projets du distributeur d'électricité

Ces dernières années, l'octroi de contrats d'Hydro-Québec passait exclusivement par un processus rigoureux d'appel d'offres obligatoires. Le fait d'offrir à Hydro-Québec la souplesse de négocier les grands projets directement avec les fournisseurs majeurs, notamment éoliens, pourra :

- Accélérer la mise en place des projets de production d'énergie plus rapidement avec les parties prenantes et permettre l'atteinte des cibles d'électrification et décarbonation d'ici 2035.
- Assurer que ces projets pourront être financés au meilleur coût de capital possible avec la société d'État.
- Aligner les ressources et les processus sur les étapes importantes de préparation des projets et d'acceptabilité sociale avec les communautés.
- Permettre tout de même des appels d'offres pour les plus petits projets (éoliens par exemple).

De façon générale, cette formule souple visant à bâtir des projets ajoute à la transparence. Elle permettra au distributeur d'électricité de consacrer davantage de ressources, à communiquer l'envergure, la portée et l'impact du projet tout au long de ce dernier avec toutes les parties prenantes. Le tout allégerait les processus puisqu'ils se dérouleraient sans les contraintes de tenue de secret liées à la confidentialité des processus d'appels d'offres.

La capacité de réaliser des partenariats

L'un des avantages majeurs de cette nouvelle loi réside dans la possibilité de tisser des partenariats, notamment avec les représentants autochtones de territoires revendiqués, tout en respectant les meilleures pratiques mondiales en ce sens. Permettre à des communautés de bénéficier d'**équité et de devenir co-propriétaires et cogestionnaires** des infrastructures représente une avancée majeure.

L'exemple des Mohawks devenant co-propriétaires de la ligne menant à New York¹⁵ est précurseur d'un model exemplaire à encourager avec d'autres communautés au Québec. Rappelons que les entreprises des autres provinces canadiennes sont habituées de créer des alliances avec les autochtones. L'AIEQ salue cette façon décolonisée de procéder et encourage la tenue multipliée de rencontres sur et avec les communautés autochtones. Les donneurs d'ordre et firmes de services-conseils opèrent déjà sous ce mode ailleurs au Canada et dans le monde.

¹⁵lapresse.ca/affaires/2024-04-18/exportation-d-electricite-vers-new-york/hydro-quebec-et-les-mohawks-signent-un-partenariat. La participation de 10 % est un seuil minimal, mais le Conseil des Mohawks de Kahnawake pourrait prendre une plus grande participation, soit jusqu'à 49 % du projet.

Recommandation n°6

S'assurer, à l'instar du reste du Canada, d'intégrer les communautés autochtones dans le développement durable des projets de croissance, décarbonation ou résilience, à travers les processus de décision, d'approvisionnement, de recrutement et d'implication communautaire.

Favoriser L'autoproduction pour sécuriser l'approvisionnement futur

L'article 60 stipule que « *Ce droit n'empêche pas quiconque de consommer l'électricité qu'il produit.* » Il propose que « *Ce droit n'empêche pas quiconque produisant de l'électricité de source renouvelable de la distribuer à un seul consommateur pour les besoins des installations de ce dernier, dans la mesure où ces installations sont situées sur un emplacement adjacent au site de production et que le gouvernement autorise, aux conditions qu'il détermine, cette distribution.* »

L'AIEQ soutient cette proposition et croit qu'elle pourrait — grâce à l'émergence des possibilités de stockage d'énergie et de production à partir d'énergies renouvelables modestes et rentables — devenir un outil pour la société d'État. Cette proposition encouragerait la résilience des clients et partenaires industriels, mais aussi des communautés près de la consommation, qui désireront devenir partenaires de production et de gestion de microréseaux. À terme, cette contribution dans la gestion concertée de la pointe pourrait réduire l'investissement des infrastructures après 2035.

Recommandation n°7

Diversifier les sources d'approvisionnement en valorisant l'autoproduction de communautés et partenaires industriels.

Conclusion

L'AIEQ est extrêmement optimiste envers le projet de la transition énergétique du Québec en raison de la maturité de son industrie et de la richesse de son savoir depuis plus d'un siècle. Elle remercie particulièrement ses partenaires et membres (des donneurs d'ordre, grands manufacturiers et firmes de services-conseils) à travers le monde et salue la qualité de ses PME exportatrices. Elle espère contribuer favorablement au processus d'accompagnement et d'implantation du projet de loi, ainsi qu'aux autres projets et directives à venir.



1155, rue Metcalfe (Édifice Sun Life), bureau 1020
Montréal (Québec) H3B 2V6

514 281-0615
info@aieq.net



www.aieq.net